

ARRETE DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE de 1^{ère} et 3^{ème} catégories ARR 2025-0335

Le Maire de la commune de Bassussarry,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral 64-2020-05-13-003 règlementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques ;

Vu la demande du 13 octobre 2025, formulée par Monsieur CARRIERE Jean-Louis, représentant l'Association sportive EMAK HOR en tant que secrétaire, à l'occasion de match de rugby.

CONSIDERANT le calendrier sportif

ARRETE

Article 1er:

A l'occasion d'un match, Monsieur CARRIERE Jean-Louis, représentant de l'association du EMAK HOR est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à consommer sur place le:

Dimanche 19 octobre 2025 Dimanche 09 novembre 2025

De 13h00 à 22h00

Article 2:

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3:

Cette autorisation est limitée à 10 par an. L'organisateur ne pourra plus prétendre à de nouvelle autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2025

Article 4:

Monsieur le maire, Monsieur le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de l'association et à la gendarmerie d'Ustaritz.

La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bassussarry le 13 octobre 202

Le Maire, Yannick BASSIE



MAIRIE 48 Allée Bielle Nave 64200 BASSUSSARRY

Tél: 05.59.43.07.96 e-mail: mairie@bassussarry.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE MANIFESTATION PUBLIQUE

3ème catégorie

Imprimé à compléter et à retourner obligatoirement au minimum 15 jours avant chaque manifestation

(Article L3334-2 2ème et 3ème alinéa du Code de la Santé Publique)

Je soussigné(e),

Nom : CARRIERE, Prénom : Jean-Louis

Agissant en qualité de : 🗆 Président(e) X Secrétaire(e) 🗆 Trésorier(e) 🗆 Membre(e)

De l'association : EMAK HOR RUGBY ARCANGUES-BASSUSSARRY

Siège social: STADE MENDIBISTA, EMAK HOR BIDEA

Code Postal: 64200 Ville: BASSUSSARRY

tél : 07 82 59 81 46 E-Mail : karjelo64@gmail.com

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 eme catégorie

Du (date) 09 NOVEMBRE 2025 de 13 h 00

Au (date) 09 NOVEMBRE 2025 à 22 h 00

A l'occasion de : (manifestation) matches de rugby

Qui se déroulera à BASSUSSARRY (lieu et adresse précise du débit) STADE MENDIBISTA

Déclare sur l'honneur :

1°) avoir l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du site d'organiser cette manifestation.

2°) ne pas avoir déjà obtenu pour l'année civile en cours cinq autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires de 3ème catégorie dans d'autres communes.

Fait à Anglet, le 13/10/2025

Signature <u>C</u>

Rappel de l'art L3334-2 2 em et 3 em alinées du Code de la Santé Publique

Les renseignements requeills seront traités per le VIIIe de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-c (respect d'une obligation légale à laquelle la VIIIe est soumise) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) afin de gérer les autorisations de débits de boissons. Ils seront conservés pendant 5 ans après la délivrance de l'autorisation et res seront communiqués qu'à la Police Nationale et à le Préfecture. Vous pouvez accider aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes (articles 15 et 16 du RGPD). Vous pouvez à tout moment demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite (article 17 du RGPD). Pour exercer cas droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dpo@limoges.frj ou utiliser un formulaire à votre disposition sur le site Internet de la VIIIe. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par vole postale (CNII. 3, Place de Fontenoy - TSA 90715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnii.fr/fr/plaintes).



MAIRIE 48 Allée Bielle Nave 64200 BASSUSSARRY

Tél: 05.59.43.07.96 e-mail: mairie@bassussarry.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE MANIFESTATION PUBLIQUE

3ème catégorie

Imprimé à compléter et à retourner obligatoirement au minimum 15 jours avant chaque manifestation

(Article L3334-2 2ème et 3ème alinéa du Code de la Santé Publique)

Je soussigné(e),

Nom : CARRIERE, Prénom : Jean-Louis

Agissant en qualité de :

Président(e) X Secrétaire(e)

Trésorier(e)

Membre(e)

De l'association : EMAK HOR RUGBY ARCANGUES-BASSUSSARRY

Siège social : STADE MENDIBISTA, EMAK HOR BIDEA

Code Postal : 64200 Ville : BASSUSSARRY

tél : 07 82 59 81 46 E-Mail : karjelo64@gmail.com

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 me catégorie

Du (date) 19 OCTOBRE 2025 de 13 h 00

Au (date) 19 OCTOBRE 2025 à 22 h 00

A l'occasion de : (manifestation) matches de rugby

Qui se déroulera à BASSUSSARRY (lieu et adresse précise du débit) STADE MENDIBISTA

Déclare sur l'honneur :

1°) avoir l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du site d'organiser cette manifestation.

2°) ne pas avoir déjà obtenu pour l'année civile en cours cinq autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires de 3 hino catégorie dans d'autres communes.

Fait à Anglet, le 13/10/2025



Ruppel de l'art L3934-2 2º00 et 3º00 alinées du Code de la Santé Publique

«...Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'alles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3 mais dolvent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association.

« Dans les débits de cafés ouverts dans de telles conditions il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1... » Rappel sur les zones protégées (arrêté préfectoral du 29 juillét 2022) Les débits de boissons temporaires de 3 catégorie doivent être en dehors d'une zone protégée, c'est-à-dire à 50 mètres au minimum de tout Protection des données personnelles :

En renseignements recueillis seront traités par la Ville de Limoges sur le fondement tégal de l'artide 6-1-c (respect d'une obligation légale à laquelle la Ville est soumise) du Règlement européen sur la protection des données (RGPO) afin de gérer les autorisations de débits de boissons. Ils seront conservés pendant 5 ans après la délivrance de l'autorisation et ne seront communiqués qu'à la Police Nationale et à la Prédicture. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et dernander leur rectification si vous estimes qu'elles sont inexactes ou incomplètes (articles 15 et 16 du RGPD). Vous pouvez à tout moment demnander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite (article 17 du RGPD). Pour exercer ces droits vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (dop@limoges.fr) ou utiliser un formulaire à votre disposition sur le site internet de la Ville. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par vole postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75934 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).